

OBJET

TRANSPORT PERI-SCOLAIRE

**RESILIATION DES MARCHES DES LOTS 1 ET 5
AVEC LA SOCIETE CARS RAPID TRANSPORTS**

La ville a lancé un marché de location de bus pour assurer le transport des élèves des écoles pour leurs besoins de déplacements vers des sites sportifs, des piscines ou des structures particulières, ainsi que des sorties pédagogiques.

La société Cars Rapid Transports a été retenue pour assurer les transports pour les sites sportifs tels que la piscine et les sites concernant les secteurs la Montagne, Moufia, Bretagne (lots 1 et 5 du marché).

Par différents courriers, les écoles desservies nous ont informé de la mauvaise exécution des prestations par cette société.

Par un courrier en date du 13 novembre 2008, la Société Cars Rapid Transport a demandé la résiliation du marché au motif qu'elle ne peut plus assurer ces transports et ne veut plus travailler en dehors du service scolaire qui leur a été confié.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus, je vous propose de résilier les marchés conformément à l'article 28-1 du CGAG Fournitures Courantes et Services qui rend possible les résiliations aux torts du titulaire sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1- d'autoriser la résiliation des marchés avec la société Cars Rapid Transports pour les lots 1 et 5, conformément à l'article 28.1 du CGAG Fournitures Courantes et Services ;
- 2- de m'autoriser à signer les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

TRANSPORT PERI-SCOLAIRE

**RESILIATION DES MARCHES DES LOTS 1 ET 5
AVEC LA SOCIETE CARS RAPID TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Edmond LAURET, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la résiliation des marchés avec la SARL CARS RAPID TRANSPORTS pour les lots 1 et 5 conformément à l'article 28.1 du CCAG FCS.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE